



LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 17 avril 2015

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

LA SUSPENSION INJUSTIFIÉE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR – UN CAS D'HORREUR

La Régie du bâtiment du Québec (« RBQ ») a pour mission louable de surveiller l'administration de la *Loi sur le bâtiment*, (« Loi ») notamment en vue d'assurer la protection du public. Pour la réalisation de sa mission, la Régie exerce entre autres, la fonction de contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité.

Quoi faire si la RBQ ou une autre corporation professionnelle telle que la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (« CMMTQ ») retire ou suspend de façon injustifiée la Licence ou les catégories / sous-catégories reconnues d'un entrepreneur?

La Loi

La Régie peut suspendre ou annuler une licence d'entrepreneur lorsque le titulaire, entre autre, **ne remplit plus l'une des conditions requises par la Loi** pour obtenir une licence **ou a agi de telle sorte qu'il ne se mérite plus la confiance du public** selon la Régie. Dans cette optique, la vérification des qualités des répondants et dirigeants d'entreprises est une des fonctions exercées par la RBQ, ainsi que d'autres corporations professionnelles telle la CMMTQ.

Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (« Règlement ») définit un **répondant** comme étant une **personne physique** faisant affaires seule ou un dirigeant qui, à moins d'en être exempté en vertu de la *Loi* ou d'un règlement **a démontré, à la suite d'examens prévus** au Règlement ou par tout autre moyen d'évaluation jugé approprié par la Régie, qu'il possède les **connaissances ou l'expérience pertinente dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction** ou qu'il possède une reconnaissance ou une attestation délivrée par la Régie.

Pour lire l'article complet de M^e Argun à ce sujet, cliquez sur ce lien :
[La suspension injustifiée de licence d'entrepreneur – un cas d'horreur](#)

M^e Ali T. Argun
Associé

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS
500, place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 845-3533, Téléc. : 514 845-9522



Votre spécialiste en droit de la construction
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ